

Devoir n°1 : Terminale STMG Droit – Septembre 2019 – Chapitre 1 et 2 sur la responsabilité

À l'aide de vos connaissances et des ressources documentaires jointes en annexe, analysez la situation juridique ci-dessous et répondez aux questions posées.

Situation juridique

Victor Bibou, élève en 1^{ère} année de BTS Commerce international est un passionné de glisse. Dès que son emploi du temps et ses finances le lui permettent, il surfe sur le spot de Guéthary et pratique le ski à Saint-Lary. Ces dernières vacances de février, il a fêté ses 19 ans avec quelques amis sur les belles pentes de la station pyrénéenne.

Leur séjour avait démarré dans les meilleures conditions possibles : achat d'une carte-pass étudiante permettant un accès illimité au domaine skiable (avec couvertures de responsabilité civile, de frais de secours, de transport et de soins), 22 pistes ouvertes sur 26 et un soleil au beau fixe.

Pourtant, le dernier jour de leurs vacances s'est bien mal terminé : alors que le groupe d'amis skiait à grande vitesse sur une piste rouge dont l'accès principal était fermé au public par des filets de protection et panneaux d'interdiction, Victor a perdu l'équilibre sur un monticule de neige dure. Il est alors parti en glissade et sa tête a percuté violemment un canon à neige installé sur le côté de la piste.

Évacué en hélicoptère, Victor est resté 3 semaines en soin intensif à l'hôpital de Tarbes, victime d'un grave traumatisme crânien dont il se remet aujourd'hui tout doucement. Il souffre parfois de vertiges qui l'empêchent, pour l'instant, de pratiquer ses deux sports favoris. Il souhaite poursuivre la Société EXA chargée de l'exploitation du domaine skiable de Saint-Lary. Il indique ne pas avoir vu le panneau d'interdiction installé uniquement en haut de la piste alors que ses amis et lui ont pénétré sur la piste par le côté. Il vous demande votre avis.

Questions

1. **Qualifiez juridiquement les faits et les dommages subis par Victor Bibou.**
2. **Recherchez sur quel fondement juridique Victor peut engager la responsabilité de la société EXA.**
3. **Proposez l'argumentation juridique qui permettrait à Victor d'engager la responsabilité civile de la société EXA.**
4. **Recherchez les arguments que la Société EXA pourrait invoquer pour s'exonérer de sa responsabilité.**

Annexe 1 : Extraits du Code civil

Article 1147 : Le débiteur est condamné, s'il y a lieu, au paiement de dommages et intérêts, soit à raison de l'inexécution de l'obligation, soit à raison du retard dans l'exécution, toutes les fois qu'il ne justifie pas que l'inexécution provient d'une cause étrangère qui ne peut lui être imputée, encore qu'il n'y ait aucune mauvaise foi de sa part.

Article 1315 : Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver. Réciproquement, celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation.

Article 1382 : Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

Article 1383 : Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

Article 1384 al.1 : On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde. [...]

Annexe 2 : Responsabilité civile : l'exploitant d'un domaine skiable doit prendre les mesures de sécurité qui s'imposent

Commentaires de la décision de la Cour de cassation, 1^{ère} chambre civile du 3 juillet 2013,

Ayant dérapé sur une plaque de verglas, une jeune skieuse a quitté la piste de ski et s'est blessée en heurtant un rocher situé à proximité.

Elle et ses parents ont réclamé des dommages et intérêts à l'exploitant de la piste. Les juges ont accueilli leur demande. Ils ont, en effet, relevé qu'il existait un risque particulier à cet endroit : la localisation de la plaque de verglas rendait très probable la sortie de piste, or cette piste était bordée d'arbres et de rochers. Selon eux, l'exploitant de la station avait manqué à son obligation de sécurité, en omettant de poser des filets de protection le long de la zone boisée et parsemée de rochers. L'exploitant tentait de se défendre en indiquant que, la piste étant de couleur verte avec un faible dénivelé, la présence de rochers en bordure ne présentait pas un risque anormal ou excessif nécessitant des mesures particulières.

Mais les juges l'ont quand même condamné sur le fondement de la responsabilité contractuelle : le contrat passé entre l'utilisateur d'une piste de ski et son exploitant oblige ce dernier à un minimum de précautions pour assurer sa sécurité.

Ce qu'il faut retenir :

L'exploitant d'un domaine skiable a, à l'égard des skieurs, une obligation contractuelle de sécurité de moyens. Cela veut dire que si la victime d'un accident met en cause sa responsabilité, il doit apporter la preuve qu'il a employé tous les moyens à sa disposition pour assurer la sécurité des usagers des pistes, lorsque cela était nécessaire (signalisation, filets de protection, etc.).

Source Le Particulier n° 1091 décembre 2013, Diane de Tugny

Questions supplémentaires :

- **Réaliser un schéma montrant : les différentes responsabilités que nous avons vues en classe, leur objectif respectif.**
- **Rappeler les conditions pour pouvoir engager une action en responsabilité civile.**
- **Réaliser une typologie des différents dommages (typologie exhaustive attendue)**
- **Enoncer les caractères du dommage réparable. Un dommage futur peut-il être réparable ?**

Question bonus :

Comment se nomme la responsabilité évoquée hier en deuxième heure ? Quelles sont les trois situations possibles ?